

ASSEMBLEE NATIONALE28 septembre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Guillaume

ARTICLE 16*(Art. L. 524-2-1 du code rural)*

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Est-il bien nécessaire de rappeler ces dispositions pratiquées depuis plus d'un siècle par les coopératives qui, après l'approbation des comptes, procèdent en Assemblée générale à la répartition des résultats ?